

REGLEMENT DU JEU

« Grand Jeu Le Gaulois »

ARTICLE 1. SOCIETE(S) ORGANISATRICE(S)

La Société LDC Sablé, dont le capital social s'élève à 235.738.512€, dont le siège social se situe à ZI St Laurent, CS 50925, 72302 Sablé sur Sarthe Cedex, immatriculée au RCS de LE MANS sous le numéro RCS 444 502 025, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu comprenant une partie sans obligation d'achat (instant gagnant) et une partie avec obligation d'achat (tirage au sort), intitulé « Grand Jeu Le Gaulois » du 13 novembre à 00h01 au 6 janvier 2024 à 23h59 (ci-après le « Jeu »).

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du Jeu.

ARTICLE 2. LES PARTICIPANTS

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (inclus : Corse, DOM, TOM) (ci-après désigné le « **Participant** » ou les « **Participants** »).

La participation au Jeu n'est pas limitée. C'est-à-dire qu'un Participant pourra jouer autant de fois qu'il le souhaite. En revanche, la participation est limitée à un gain par Participant et par foyer (en instants gagnants ou par tirage au sort) pendant toute la durée du Jeu (même nom, même prénom et/ou même adresse email et/ou même adresse postale). Etant précisé que le nombre de participation(s) ne permet pas de multiplier les chances de gagner du Participant.

Ne peuvent participer au Jeu :

- les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ;
- les membres de l'étude d'Huissier auprès de laquelle le règlement est déposé ;
- les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque Participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants ou personnes. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande

serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

ARTICLE 3. COMMUNICATION

La présente opération est portée à connaissance des Participants par les moyens suivants : publicités sur téléphones mobiles, publicités sur les réseaux sociaux, Newsletter sur le site internet Le Gaulois.

ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Pendant la durée de ce Jeu, 40 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner les gagnants parmi les Participants au Jeu.

Pour participer à l'Instant Gagnant et tenter de gagner l'une des 40 cartes cadeaux à Netflix :

- ⇒ Le participant se rend sur <https://www.jeu-charcuterie-legaulois.fr>
- ⇒ Il remplit le formulaire de participation comprenant un champ obligatoire (son adresse email)
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- ⇒ Il valide le formulaire de participation
- ⇒ Il arrivera ensuite sur une page expliquant le Jeu, puis sur une mécanique de « cut cut » dans laquelle il devra couper un maximum d'ingrédients.

- ⇒ Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.

Pour participer au tirage au sort et tenter de gagner l'une des 10 cartes cadeaux à Netflix ou l'un des 5 dîners pour 5 personnes cuisinés à domicile par un chef, le Participant aura l'obligation :

- ⇒ d'acheter un produit appartenant à la gamme Charcuterie de volaille Le Gaulois, entre le 13 novembre 2023 et le 6 janvier 2024
- ⇒ charger sa preuve d'achat directement sur le site du Jeu pour s'inscrire.
- ⇒ Une seule de ses participations ne sera prise en compte pour le tirage au sort.

Un tirage au sort sera effectué sur la base des Participants, le 16 janvier 2024.

Le Participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage, etc. et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent erronées ou incorrectes. Toute indication d'identité et/ou de coordonnées (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone, etc.) erronées entraînent l'annulation de la participation ainsi que la perte immédiate des gains le cas échéant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité et de demander au Participant les preuves d'achat des produits porteurs de l'offre correspondant à la totalité de ses participations (tickets de caisse originaux et lisibles). Dans l'hypothèse où le Participant ne pourrait présenter les documents demandés, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le Participant et de retirer son gain le cas échéant.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du Jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les Participants ne puissent

engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les Participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 5. LES DOTATIONS

Sont mis en jeu par instants gagnants :

- 40 x 1 carte cadeau Netflix, d'une valeur de 25€ TTC, constatée en date du 20/10/2023.

La carte sera valable jusqu'au 1^{er} décembre 2024 sur la plateforme Glady pour l'enseigne Netflix.

Chaque gagnant recevra sous un mois un email de confirmation de gain, comprenant son code à entrer sur le site Netflix.

Sont mis en jeu par tirage au sort :

- 10 x 1 carte cadeau d'une valeur de 120€ TTC, constatée en date du 20/10/2023.

La carte sera valable jusqu'au 1^{er} décembre 2024 sur la plateforme Glady pour l'enseigne Netflix.

- 5 x 1 repas pour 5 personnes avec un chef à domicile, d'une valeur de 408€ TTC, constatée en date du 20/10/2023.

Chaque gagnant ayant participé au tirage au sort recevra un email sous 15 jours après le tirage au sort (effectué le 16 janvier 2024). Les bons cadeaux seront valables un an, à compter de la date d'envoi de l'email au gagnant. L'évènement pourra avoir lieu jusqu'à 3 mois après son expiration s'il est activé avant cette date.

L'email comprendra un code unique, permettant au gagnant de réserver son dîner sur le site labelleassiette.fr.

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort ou de l'instant gagnant.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le Participant devra accepter son lot. Le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance du lot mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots ou en cas d'une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du Jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

ARTICLE 7. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé et peut être obtenu à la SARL HERBETTE – BOUQUET, huissier de justice, 3 rue Legagneux – BP 70123 – 85501 Les Herbiers Cedex (ci-après l'« Huissier »).

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le Jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les Participants en ajoutant un avenant à ce présent règlement.

ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé. Les données personnelles du Participant sont recueillies par et pour le compte de la Société Organisatrice, responsable de traitement, dans le but de gérer la participation au Jeu, permettre la mise en œuvre du tirage par instant gagnant et assurer la communication promotionnelle du Jeu, des activités de la marque et de ses nouveaux produits. Ces informations sont destinées au service marketing de la Société Organisatrice. Les données seront conservées pendant la gestion du Jeu.

Conformément à la réglementation applicable, chaque Participant dispose d'un droit d'accès ; d'un droit de rectification ; d'un droit de limitation du traitement de ses données ; d'un droit d'effacement de ses données ; d'un droit d'opposition au traitement de ses données, à la prospection ou pour motif légitime ; d'un droit à la portabilité de ses données ; d'un droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication de ses données, applicables après son décès ; d'un droit de retirer son consentement. Le Participant peut exercer les droits listés ci-dessus sur simple demande à l'adresse postale indiquée à l'article « Organisateur du jeu » ou à l'adresse url suivante : <https://www ldc fr /rgpd/consommateurs/> . Le Participant est en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

ARTICLE 9. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher. A défaut de parvenir à un accord amiable en cas de contestation relative aux conditions d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, les litiges qui en découleraient seraient soumis à l'appréciation des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (16 février 2024). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Fait à Sablé sur Sarthe, le 10/11/2023